



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

Contrat 103000

Tarification par 14 jours en vigueur du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

La nouvelle prime est applicable à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} avril 2024



Régime d'assurance maladie

Module	Catégorie de protection	Coût total	Contribution de l'employeur	Contribution de la salariée
Bronze	Individuelle	67,44 \$	(7,17 \$)	60,27 \$
	Monoparentale*	89,03 \$	(17,91 \$)	71,12 \$
	Familiale	157,17 \$	(17,91 \$)	139,26 \$
Argent	Individuelle	74,85 \$	(7,17 \$)	67,68 \$
	Monoparentale*	98,82 \$	(17,91 \$)	80,91 \$
	Familiale	174,43 \$	(17,91 \$)	156,52 \$
Or	Individuelle	81,80 \$	(7,17 \$)	74,63 \$
	Monoparentale*	107,97 \$	(17,91 \$)	90,06 \$
	Familiale	190,61 \$	(17,91 \$)	172,70 \$

Régime de soins dentaires

Catégorie de protection	Coût total	Contribution de la salariée
Individuelle	15,96 \$	15,96 \$
Monoparentale*	30,34 \$	30,34 \$
Familiale	44,70 \$	44,70 \$

* Monoparentale : réservée aux adhérentes sans conjoint.

Pour la salariée à temps partiel à moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite à 50 % et la prime de l'adhérente est augmentée d'un montant équivalent.

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces coûts.



Régime d'assurance vie	Contribution de la salariée	Vie additionnelle de l'adhérente [†] (100 000 \$ à 500 000 \$)**				Vie additionnelle du conjoint [‡] (0 \$ à 500 000 \$)**				
		Groupe d'âge	Femme		Homme		Femme		Homme	
			Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
Vie de base de l'adhérente – 5 000 \$ et MMA de base de l'adhérente	0,30 \$									
Vie additionnelle de l'adhérente (maximum 100 000 \$) et MMA additionnelle de l'adhérente (par 1 000 \$ d'assurance) [†]	0,073 \$	Moins de 25 ans	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$
		25-29 ans	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$
		30-34 ans	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,083 \$	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,083 \$
		35-39 ans	0,024 \$	0,036 \$	0,070 \$	0,087 \$	0,024 \$	0,036 \$	0,070 \$	0,087 \$
		40-44 ans	0,033 \$	0,055 \$	0,103 \$	0,153 \$	0,033 \$	0,055 \$	0,103 \$	0,153 \$
		45-49 ans	0,055 \$	0,084 \$	0,168 \$	0,250 \$	0,055 \$	0,084 \$	0,168 \$	0,250 \$
		50-54 ans	0,126 \$	0,191 \$	0,266 \$	0,389 \$	0,126 \$	0,191 \$	0,266 \$	0,389 \$
		55-59 ans	0,191 \$	0,293 \$	0,418 \$	0,644 \$	0,191 \$	0,293 \$	0,418 \$	0,644 \$
		60-64 ans	0,293 \$	0,441 \$	0,785 \$	1,017 \$	0,293 \$	0,441 \$	0,785 \$	1,017 \$
Vie du conjoint et des enfants à charge (par famille)	0,35 \$									
Régime d'assurance invalidité de longue durée										
Assurance invalidité de longue durée	1,550 % du salaire brut									

[†] Inclut les droits acquis | [‡] La tarification est établie selon l'âge de l'adhérente, mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint. | ** Taux par 1 000 \$ d'assurance | La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces coûts.

© Beneva inc. 2024 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.